

## Les défis de l'administration régionale

Le gouvernement a invité la population à soumettre ses commentaires et propositions dans le cadre d'une réforme en profondeur de l'administration régionale afin d'améliorer le fonctionnement des collectivités locales, et ainsi, mieux répondre aux besoins des citoyens. La **Commission Justice et Paix (CJP)** du Diocèse de Port Louis est heureuse de participer à cette consultation publique, par souci du bien-être des habitants, et parce qu'elle croit aussi dans la démocratie participative. Elle estime également que les municipalités, conseils de districts et de villages, bref les collectivités locales, jouent un rôle clé dans le renforcement de la justice sociale au sein de la communauté locale.

*« L'expérience a démontré que les élections locales constituent souvent le premier lien direct entre un électeur et un élu. La performance de cette personne déterminera si elle sera révoquée, réélue ou élue à des fonctions supérieures. Ce lien entre électeur et élu, et la responsabilité des élus au niveau local, constitue un important terrain de formation pour la promotion de la démocratie au niveau national. En outre, le pool d'élus locaux et souvent de fonctionnaires plus jeunes peut servir comme une source importante de la prochaine génération de politiciens nationaux ».* (Koffi Annan, Secrétaire Général ONU, Octobre 2000)

La « réforme approfondie » souhaitée par le gouvernement vise à la « décentralisation du pouvoir et à garantir des ressources appropriées » pour un nouveau système de gouvernement local selon le principe de subsidiarité. Ce qui équivaut à positionner le pouvoir de décision au plus près possible de l'action. La prise de décision se fait beaucoup plus bas dans la hiérarchie mais aussi la mise en œuvre des décisions prises. Il en résulte une responsabilisation de chacun au sein de la structure ainsi qu'un allègement du fonctionnement et la prise de décision au sein de la structure. Au final, c'est un remède radical à la lourdeur bureaucratique de la centralisation.

## Un cadre juridique favorable

Dans les villes et les villages du pays, un véritable plaidoyer se fait entendre de toutes parts pour accorder plus d'autonomie aux collectivités locales dans la gestion des affaires de la communauté. Dans son introduction, la **Local Government Act 2011**, décrit la vision prônée par le gouvernement central: *“An Act to provide the legislative framework for a democratic, efficient, effective, inclusive and accountable system of local government permitting local communities to manage autonomously (c'est nous qui soulignons), through elected local authorities, the economic and social well-being of their areas ».*

Cet extrait de la loi semble indiquer clairement un objectif d'autonomie en vue d'une gestion efficace des collectivités locales. Il est également bon de souligner que le but ainsi que les fonctions d'une municipalité et d'un Conseil de district et de village sont clairement définies dans les clauses 49 et 50 de la **Local**

**Government Act 2011**, tenant compte de tous les aspects de la vie communautaire, notamment les dimensions sociales, culturelles, et économiques. Plusieurs clauses de cette loi accordent une large marge de manœuvre aux administrations locales. Cependant, il y a un écart notable entre la vision affichée dans la loi et la réalité sur le terrain.

### **Une démocratie participative**

La participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques s'exerce de plus en plus aujourd'hui à travers ce qu'on nomme « la démocratie participative ». Il s'agit d'une forme de démocratie à la croisée de la démocratie représentative et de la démocratie directe. Le contexte politique actuel favorable au changement est propice à l'émergence de nouvelles modalités de participation citoyenne. En effet, ces dernières années ont été marquées par une crise de confiance de plus en plus aigüe vis-à-vis du politique. Les représentés, dans le modèle de la démocratie représentative telle que nous la connaissons dans nos sociétés, se retrouvent de moins en moins dans leurs représentants. Et le fossé ne cesse de croître. Les besoins et les attentes de la population ne sont plus rencontrés, en résulte une crise de confiance majeure.

### **Les critères déterminants**

Nous souscrivons à ce plaidoyer pour une gestion autonome des collectivités locales pour les raisons suivantes :

**\*La proximité :** Les conseillers étant plus proches des citoyens que le gouvernement central, les collectivités locales sont ainsi mieux placées pour identifier, mieux comprendre et réagir rapidement aux besoins spécifiques des citoyens sans avoir à attendre des directives ou des approbations de niveaux supérieurs de gouvernement. Sans compter que l'intervention du gouvernement central dans le fonctionnement des collectivités locales ralentit considérablement leurs projets.

**\*Les spécificités :** Chaque ville ou village et chaque région dans une ville ou un village a ses propres réalités, culturelles et économiques ; les besoins et les priorités varient d'une région à l'autre. L'autonomie permet à chaque administration locale de tenir compte de cette diversité et de concevoir des politiques d'aide en fonction des spécificités de chaque quartier. Cela entraîne une utilisation efficace et optimale des ressources disponibles en fonction des priorités propres à chaque région. En outre l'autonomie incite à la créativité, à l'innovation pour répondre aux nouveaux défis. L'autonomie des collectivités locales favorise la participation active des citoyens dans les décisions qui les concernent, renforçant ainsi la démocratie locale. Plusieurs projets, qui existent aujourd'hui, sont le fruit de cette autonomie dans la conception, la réalisation, et le montage financier à travers un partenariat public-privé, Cela s'applique aussi dans des projets sportifs et culturels.

**\*La responsabilisation et la transparence :** Les élus locaux et les employés des collectivités locales sont directement redevables envers les citoyens pour la qualité des services publics et la gestion des ressources, ce qui peut inciter à une meilleure gestion et à une plus grande transparence.

Dans le contexte évoqué plus haut, la démocratie participative permet de poursuivre un objectif politique visant à promouvoir un renouveau politique, une alternative au système représentatif existant qui semble avoir atteint ses limites. Les démarches participatives replacent le citoyen au cœur du processus décisionnel en redistribuant le pouvoir. Elles permettent également de développer une culture civique et l'intérêt des citoyens pour la chose publique.

## **Propositions**

1. **Vers une vraie autonomisation des collectivités locales.** Ceci passe nécessairement par le financement, mais surtout par la possibilité des collectivités locales de pouvoir collecter des impôts sur l'habitation, autofinancer les marchés et de gérer leur budget en conséquence. Les clauses de la loi nécessitant « approval of the Minister » et qui souvent paralysent le système au lieu de le faciliter, devraient être revues.
2. **Redonner aux collectivités locales la liberté de recruter et gérer leurs personnels.** L'autonomisation des collectivités locales passent aussi dans la possibilité de pouvoir recruter et gérer son propre personnel, selon ses besoins et ainsi réduire les possibilités d'ingérence politique. Cela sera un pas vers plus de transparence et de bonne gouvernance.
3. **Redéfinir le rôle des députés et celui des conseillers des collectivités locales.** La création des postes de Private Parliamentary Secretaries dans le passé a brouillé les rôles des différents acteurs politiques. Aujourd'hui encore cela se ressent dans le manque de définition du rôle du député et celui des conseillers des collectivités locales à gérer les problèmes du quotidien du citoyen - comme l'éclairage des routes, le remplacement des lampadaires défectueux, la réparation des fuites d'eaux, etc. Cela demande aussi une meilleure définition du rôle du Ministère des Collectivités Locales versus le rôle de ces collectivités locales.
4. **Une participation du secteur privé dans la vie des collectivités locales.** Le Local Government Act fait provision pour une meilleure implication et participation du secteur privé dans la vie des collectivités locales. Cela passera par le financement et le partenariat du secteur privé dans les activités de leurs localités respectives.
5. **Inscrire les élections des collectivités locales et la garantie de l'autonomie de gestion des collectivités locales dans la Constitution et promouvoir la participation démocratique.** En inscrivant la garantie des élections des collectivités locales tous les 3/5 ans et la garantie de l'autonomie de gestion des collectivités locales dans la Constitution, cela préviendra toutes dérives futures ou tentatives de priver les citoyens de leurs droits de votes et les conseillers de

leurs droits de gestion. Cela passe aussi par l'éducation et la sensibilisation du citoyen sur l'importance de participer aux élections des collectivités locales.

6. **Recrutement de jeunes leaders en vue du renouvellement de la classe politique.** Une plus grande participation des jeunes à la vie des collectivités locales mènera vers un renouvellement de la classe politique. Des jeunes leaders émergeront des collectivités locales et cela donnera l'occasion aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur pays.
7. **Limites des mandats à trois ans pour les maires, adjoints aux maires et président des conseils de districts.** En limitant les mandats des dirigeants des conseils municipaux et des conseils de districts à trois ans, cela promouvra la continuité et la cohérence dans la vision et l'approche du développement des collectivités locales.
8. **Introduction du Kreol Morisien dans les débats des conseils des collectivités locales.** Afin de permettre une plus grande participation des conseillers des collectivités locales, nous sommes d'avis qu'il faudrait introduire la possibilité des débats en Kreol Morisien, comme les députés nous montrent la voie au niveau du Parlement.
9. **Une meilleure implication des collectivités locales dans le combat contre la drogue.** Nous encourageons un partenariat avec le secteur privé pour développer un programme stratégique pour la promulgation du sport et de la culture et la participation aux activités sportives et culturelles qui cibleront les jeunes et leurs familles. Nous plaidons aussi pour un entretien et une utilisation optimale des biens municipaux et de districts (comme les stades, les piscines, etc.) afin qu'ils soient à la disposition du citoyen jusqu'à des heures tardives. Cela permettra au citoyen d'allier activité professionnelle et familiale, et activité sportive en famille. Cela mènera aussi vers la création d'emplois.
10. **Représentation féminine.** La section 11(6)(a) de la Local Government Act 2011 prévoit : « (a) Every group presenting more than 2 candidates at an election of a Municipal City Council or Municipal Town Council shall ensure that not more than two-thirds of the group's candidates for election to that Council are of the same sex. » Nous proposons de changer ces « pas plus de deux tiers » à « pas plus de la moitié » et à appliquer cette section aux élections à toutes les collectivités locales.
11. **« Municipalisation » du pays.** Nous pensons qu'il est temps d'abolir la distinction entre municipalités, districts et villages et proposons la « municipalisation » du pays.